

premier ministre de la province de Québec. Ils ont demandé de l'action, bien sûr; mais depuis deux ans qu'ils demandent au gouvernement d'agir et celui-ci n'a rien fait. Maintenant, le gouvernement a mis secrètement en vigueur la loi sur les mesures de guerre.

J'aimerais citer les propos d'un homme du genre libéral qui avait l'habitude de siéger comme membre du parti libéral. Je donnerai lecture à la Chambre des propos qui figurent au compte rendu officiel et que M. Power a tenus en 1945 lorsque le gouvernement a présenté un décret ministériel secret, C.P. 6444. Voici le passage pertinent du décret:

Le premier ministre suppléant ou le ministre de la Justice, s'ils estiment que, afin d'empêcher une personne de communiquer un secret ou un renseignement confidentiel à un agent d'une puissance étrangère ou d'agir de toute autre façon préjudiciable à la sécurité publique ou à la sécurité de l'État, il est nécessaire de le faire, peuvent ordonner que cette personne soit interrogée ou détenue dans tout lieu et conditions qu'ils pourront déterminer périodiquement.

Ce passage est tiré d'un décret du conseil adopté exactement de la même façon que celui d'hier soir, par surprise. M. Power faisait partie du cabinet. Je n'ai pas entendu aujourd'hui un seul libéral prendre position contre les autorités du parti libéral et j'en suis déçu. J'aurais pensé qu'un d'entre eux aurait adopté une position différente de celle du gouvernement mais tous ont eu recours aux mêmes arguments et apporté le même appui. Nous devrions nous souvenir des termes de M. Power ce soir, alors que nous débattons cette résolution.

Le gouvernement a soutenu qu'il ne veut pas poursuivre le FLQ. Nous voulons juste être aussi durs pour le FLQ que le gouvernement. En fait, il y a deux ans, nous voulions être encore plus durs. Mais comme William Pitt le Jeune l'a dit, vous ne pouvez jamais guérir le mal par le pire. C'est aussi ce que M. Power a dit:

Élevé dans une maison où l'on pouvait trouver une reproduction de la Grande Charte presque sur chaque mur, accompagnée du mandat d'exécution de Charles 1<sup>er</sup>, et nourri par mes lectures des traditions des martyrs de la liberté, je ne peux vouloir annuler sept cents ans d'histoire et effacer la Grande Charte. Je ne veux pas par mon silence avoir l'air d'approuver, même tacitement, ce que je crois avoir été une grave erreur de la part du gouvernement.

• (9.20 p.m.)

Nous estimons que ce décret du conseil, tel qu'on l'a appliqué, constitue une grave erreur de la part du gouvernement et que celui-ci aurait pu être tout aussi efficace en agissant autrement. Il aurait pu restaurer l'ordre public et la légalité dans la province de Québec tout aussi efficacement en s'adressant au Parlement et en lui soumettant un amendement au Code criminel en vue de conférer à la police le pouvoir de remettre de l'ordre dans le gâchis à la création duquel le gouvernement n'est pas tout à fait étranger. Même le cabinet aurait pu faire cela.

Et M. Power ajoutait:

S'il doit s'agir là des funérailles du libéralisme, je ne souhaite pas même être porteur honorifique et mon propos n'est pas, en ne prenant pas part au débat, d'approuver silencieusement la procédure adoptée.

Telles sont les paroles d'un membre du parti libéral à l'époque où un décret du conseil fut adopté en secret

dans un cas d'espionnage. Je sais que le député de Greenwood (M. Brewin) s'en souvient car il y a fait allusion dans son discours. Examinons ce que disait le très honorable Mackenzie King lorsqu'il a parlé à la Chambre des communes en 1934, comme on peut le voir à la page 2342 du *hansard* de l'époque. La Chambre étudiait la loi. Il a dit que nous devons respecter les traditions qui constituent la base de la loi et de l'ordre. Voici les traditions sur lesquelles la loi est basée.

**Une voix:** Non pour les libéraux.

**M. Woolliams:** Peut-être pas pour les libéraux. Voici ce qu'il disait:

Arrivons à présent à un autre point sur lequel je désire insister. Je veux parler du droit établi par la Grande Charte, qui veut que tout homme ne puisse être dépossédé de ses droits sans un jugement légal de ses pairs, sous le régime de la loi du pays. Il ne s'agit pas de la loi décrétée par le Gouverneur en conseil, ni de la loi préparée par un corps inconnu et encore inexistant, mais de celle du pays, que tout le monde connaît.

A six heures hier soir, cette loi n'était pas connue des Canadiens. A quatre heures ce matin, elle leur était inconnue, mais elle est devenue loi. C'est ce que je voulais dire en affirmant que vous guérissiez un mal en mettant les choses au pis. La loi ne devrait pas être une chose que l'on publie d'abord dans la *Gazette du Canada* grâce au pouvoir du gouverneur en conseil, plutôt que du Parlement; c'est une chose qui devrait figurer aux statuts du Canada. Le ministre de la Justice (M. Turner) a dit que nous n'avions réellement aucune raison de nous faire du souci parce que si le gouvernement doit modifier les ordonnances édictées par un décret du conseil, il en saisira de nouveau le Parlement. Le premier ministre (M. Trudeau) s'est présenté ici ce matin, comme l'a confirmé le ministre de la Justice, et a laissé l'impression que le gouvernement avait dû agir avec célérité. Je sympathise avec eux à cet égard, mais il a donné à entendre que le gouvernement préparait un projet de loi en bonne et due forme qui serait présenté au Parlement et inséré dans les statuts. Ce projet de loi stipulerait les pouvoirs dont le gouvernement estime avoir besoin pour parer à la situation. Je demande au ministre de la Justice, par votre entremise, monsieur l'Orateur, s'il se lèvera ou non pour annoncer que le gouvernement se propose de soumettre une mesure qui lui donnera les pouvoirs jugés nécessaires pour résoudre cette crise et qui remplacera ces règlements adoptés tôt ce matin. Est-ce là la décision du gouvernement? Ce silence veut-il dire qu'il en a décidé ainsi? Bien sûr que non. Ce qui a été décrété a force de loi et il en sera ainsi pour les six ou sept prochains mois.

Ce que cela signifie, si cela a un sens, c'est que le premier ministre en présentant cet argument cherchait à temporiser avec l'opposition qui se dressait contre cette sorte de mesure afin de la faire adopter rapidement. Elle aurait ensuite été communiquée au public canadien par les media. S'il pensait vraiment ce qu'il disait, il se doit de tenir parole envers les Canadiens. Le gouvernement devrait présenter un statut prévoyant ce genre de loi afin de faire face à la situation et à la crise qui règne au Québec. C'est ce que mon parti demande ainsi que tous les membres de l'opposition qui ont pris la parole. Si le